

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE**  
**PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2024-016, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH), du lundi 2 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025, soit pendant 36 jours.

Le projet de révision allégée n°2 du PLUiH a pour objectif de faire évoluer les STECAL existants en venant modifier ou supprimer certains périmètres. Ce projet de révision sera également l'occasion d'ajouter de nouveaux STECAL répondant à des besoins ou enjeux intercommunaux.

L'enquête publique est organisée afin de recueillir l'avis de la population sur ce projet.

Mise à disposition du dossier :

Le dossier complet, conforme à la réglementation, du projet de révision allégée n°2 du PLUiH sera disponible à la Communauté de Communes, 21 rue Johannes Gutenberg – pôle du Landreau CS 80055 – 85130 CHANVERRIE, siège de l'enquête, et en version numérique dans chacune des 11 communes, afin que chacun puisse en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne [www.paysdemortagne.fr](http://www.paysdemortagne.fr).



Observations et propositions du public :

Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit du lundi 2 décembre 2024 à 9h00 au lundi 6 janvier 2025 à 17h30.

- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5687>

- Par courriel à l'adresse suivante : [plui@paysdemortagne.fr](mailto:plui@paysdemortagne.fr), en indiquant en objet « Enquête publique relative au projet de révision allégée n° 2 du PLUiH, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur »

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Mortagne, 21 rue Johannes Gutenberg – CS 80055, LA VERRIE 85130 CHANVERRIE

- Sur un des 12 registres d'enquête, disponibles au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et dans chaque mairie, pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné un commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête : M. Philippe GAUBERT, qui se tiendra à la disposition du public et pourra recevoir les observations, écrites ou orales, à :

**Communauté de Communes  
Du Pays de Mortagne**

21 rue Johannes Gutenberg  
Pôle du Landreau  
CS 80055 La Verrie  
81530 CHANVERRIE

**Lundi 2 décembre 2024 de 9h à 12h30**

**Lundi 6 janvier 2025 de 14h à 17h30**

**Mairie de Mortagne-sur-Sèvre**

Place de la Mairie  
85291 Mortagne sur Sèvre

**Jeudi 12 décembre 2024**

**De 14h à 17h**

**Mairie des**

**Landes Genusson**

15 rue d'Anjou  
85130 les Landes Genusson

**Mercredi 18 décembre 2024**

**de 10h à 12h**

**Mairie de Tiffauges**

5, Place Gilles de Raie  
85130 CHANVERRIE

**Samedi 14 décembre 2024**

**de 9h à 12h**

**Mairie de**

**Saint-Laurent-sur-Sèvre**

Place de la Mairie  
85290 Saint Laurent sur Sèvre

**Lundi 23 décembre 2024**

**de 14h à 17h**

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne Tel : 02.51.63.06.06 / contact : Mme GAUTRON Jessica ou Mme CANTIN Manon.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture, à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et sur le site internet de la Communauté de Communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques, des observations du public ou des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.